



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 03/05/2023

Arrêté numéro : AM 2.2023.5

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 03/05/2023

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2, R 310-8 et R310-9,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'entreprise SOL FACADE, d'une installation d'un échafaudage sur la voie publique d'obtenir une autorisation du maire,

Arrêté

Article 1 :

L'entreprise SOL FACADE est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le trottoir de la rue Principale au droit du chantier, 31330 LARRA du mardi 09 mai 2023 et ce jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

Les piétons auront l'obligation de traverser sur le trottoir opposé ; une signalétique « piétons, traversée obligatoire » sera mise en place par l'entreprise des travaux ainsi que le balisage.

Article 3 :

Le bénéficiaire de cette autorisation devra veiller à laisser la voie publique propre.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de l'occupation.

Article 6 :

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**L'Adjoint au Maire,
Arnold HOLLEMAN**

